

Montants TTC des compléments de protection par jour et montants des franchises :

Véhicules de tourisme				Franchise RFM		En cas de sinistre et vol (1)		Super Cover (2)		Bris de glace (3)
Catégorie	Type de voiture (exemple)	Km Sup.	Caution CB	Collision	Vol	Rachat partiel de franchise	Franchise FNRAV	Rachat Total de franchise	Franchise SLI	WTC
A	Economique (Kia Picanto...)	0,28 €	900 €	900 €	1 800 €	6 €	500 €	12 €	0 €	4 €
A+	Electrique (Renault Zoé)	Illimité	900 €	1 500 €	3 000 €	10 €	750 €	NA	NA	NA
B	Citadine (Hyundai i20...)	0,32 €	900 €	1 200 €	2 400 €	7 €	600 €	14 €	0 €	4 €
C	Compact Electrique (Renault Mégane)	Illimité	1 500 €	3 000 €	6 000 €	20 €	1 500 €	NA	NA	NA
D	Citadine Auto (KIA Rio...)	0,32 €	900 €	1 500 €	3 000 €	8 €	750 €	15 €	0 €	4 €
E	Familiale 7 places (VW Caddy...)	0,42 €	1 000 €	2 000 €	4 000 €	9 €	1 000 €	18 €	0 €	4 €
F	Compacte (Renault Kangoo...)	0,36 €	1 000 €	2 000 €	4 000 €	8 €	1 000 €	15 €	0 €	4 €
G	Compacte SUV (Seat Arona...)	0,36 €	1 000 €	2 000 €	4 000 €	8 €	1 000 €	15 €	0 €	4 €
H	Luxe (DS7...)	Illimité	2 000 €	3 000 €	6 000 €	15 €	1 500 €	NA	NA	NA
I	Compacte Auto (Renault Captur)	0,36€	1 000 €	2 000 €	4 000 €	8 €	1 000 €	15 €	0 €	4 €
L	Prestige (Mercedes GLC 220d...)	Illimité	3 000 €	4 000 €	8 000 €	25 €	2 000 €	NA	NA	NA
M	Minibus 9 places (Citroën Jumpy...)	0,49 €	1 500 €	3 000 €	6 000 €	20 €	1 500 €	NA	NA	NA
N	Elite SUV (Seat Ateca...)	0,49 €	1 500 €	3 000 €	6 000 €	13 €	1 500 €	NA	NA	NA
O	Sans permis (Microcar...)	0,28 €	1 000 €	2 000 €	4 000 €	8 €	1 000 €	NA	NA	NA
S	SUV Hybride (Kia Niro...)	0,36€	1 000 €	2 000 €	4 000 €	8 €	1 000 €	15 €	0 €	4 €

Les conditions et exclusions des compléments de protection sont indiquées ci-après. Ces protections s'appliquent exclusivement pendant la durée indiquée sur le Contrat de Location et sous réserve de respecter les Conditions de location. En souscrivant aux compléments de protection, vous réduisez le montant de la Responsabilité Financière Maximale (« franchise RFM ») applicable en cas de dommage(s) causé(s) au Véhicule ou en cas de vol du Véhicule. Dans tous les cas, en cas de vol ou de dommage causé au Véhicule, Budget vous facture une indemnité forfaitaire de 40 € pour le coût de traitement administratif supporté par Budget, et ce quel que soit le type de complément de protection (« rachat partiel ou totale de franchise ») souscrit. À défaut de souscrire à ces compléments de protection, vous êtes responsable des dommages qui vous sont imputables dans la limite de la Franchise RFM sans complément souscrit.

Risque	Couverture BUDGET proposée	Nom	Conditions et exclusions des compléments de protection :
Paiement des dégâts matériels causés au Véhicule ou de vol limité à un montant maximum.	Rachat partiel de franchise en cas d'accident et vol causé au Véhicule	FNRAV (fr.) / LDW (ang.) (1)	<p><u>Protection</u> : En souscrivant à la Franchise Non Rachetable Accident et Vol (« franchise FNRAV »), vous réduisez le montant de la Responsabilité Financière Maximale (« franchise RFM») applicable en cas de dommage causé au Véhicule. Pour autant, vous restez redevable des dommages dans la limite de la « franchise FNRAV ». Budget vous restitue le montant facturé si la responsabilité d'un tiers identifié assuré est clairement établie.</p> <p><u>Conditions</u> : En cas d'accident ou sinistre, vous devez rédiger un constat amiable d'accident (et le faire signer par le tiers assuré, le cas échéant) et le remettre à l'agence Budget de retour dans les 2 jours ouvrés de la constatation du dommage.</p> <p>En cas de vol du Véhicule, vous devez déposer plainte auprès des autorités compétentes, et remettre à l'agence Budget la plus proche, dans les 48 heures de la découverte du vol, le récépissé de dépôt de plainte, les clés et le dispositif d'alarme du Véhicule. Si les clés du Véhicule sont volées, vous devez l'indiquer lors du dépôt de plainte.</p> <p><u>Exclusions</u> : Les dommages « bris de glace » et « pneumatiques » (y compris en cas de crevaison) ne sont pas couverts par la FNRAV. Les dommages subis sur le bas de caisse, sous caisse et toit du Véhicule liés à une mauvaise appréciation du gabarit du Véhicule ne sont pas couverts.</p>
Paiement des dégâts causés au véhicule en cas d'accident ou de vol.	Rachat total de franchise en cas de vol du Véhicule ou d'accident causé au Véhicule, à l'exception des bris de glace et pneumatiques	SUPER COVER (SLI) (2)	<p><u>Protection</u> : La Super Cover vous permet de ne pas payer de franchise en cas d'accident, sinistre ou de vol du véhicule, pour une location en totale sérénité. Pour les Véhicules utilitaires, vous restez toutefois redevable d'un montant forfaitaire (« franchise incompressible ») en cas de dommage subi par le véhicule.</p> <p><u>Conditions</u> : La Super Cover ne peut être souscrite que par des locataires âgés de plus de 25 ans, et qu'une caution par CB égale au montant de la « franchise FNRAV » est faite.</p> <p><u>Exclusions</u> : Les dommages « bris de glace » et « pneumatiques » (y compris en cas de crevaison) ne sont pas couverts par la Super Cover. Les dommages subis sur le bas de caisse, sous caisse et toit du Véhicule liés à une mauvaise appréciation du gabarit du Véhicule ne sont pas couverts.</p>
Paiement du montant du bris de glace du véhicule	Rachat total de franchise en cas de dommages causés aux vitres du véhicule	Bris de glace (WTC) (3)	<p><u>Protection</u> : Le Bris de Glace couvre avec une franchise à 0 € les dommages causés aux vitres latérales, pare-brise, lunette arrière, et optiques du véhicule.</p> <p><u>Conditions</u> : Il est possible de souscrire à ce complément de protection au départ de votre location sans avoir souscrit à la FNRAV ou Super Cover.</p> <p><u>Exclusions</u> : Le Bris de Glace ne réduit pas votre responsabilité financière concernant les autres dommages causés au Véhicule (notamment au toit panoramique et aux miroirs des rétroviseurs) ou le vol du Véhicule lui-même, dont vous restez responsable en tout état de cause. Le Bris de Glace n'est pas disponible pour les véhicules utilitaires.</p>
<p>Aucun complément de protection ne couvre les frais suite à une assistance technique en cas d'immobilisation consécutive à la perte des clés du Véhicule, à la fermeture du Véhicule avec les clés à l'intérieur, à la batterie déchargée, à l'erreur de carburant, et/ou à la crevaison des pneumatiques. Ces frais restent à la charge du conducteur. En cas de non-respect des Conditions de location, les compléments de protection éventuellement souscrits sont inapplicables. Dans ce cas, vous êtes responsable de l'intégralité des dommages qui vous sont imputables (notamment ceux subis par le Véhicule dans la limite de la valeur vénale du Véhicule augmentée des frais et coûts liés à son immobilisation).</p>			

Montants TTC des compléments de protection par jour et montants des franchises :

Véhicules Utilitaires				Franchise RFM		En cas de sinistre et vol	
Catégorie	Type de voiture (exemple)	Km Sup.	Cauton CB	Collision	Vol	Rachat partiel de franchise	Franchise FNRAV*
A	3m3 à 4m3 (Renault Kangoo...)	0,35 €	1 000 €	2 000 €	4 000 €	7 €	1 000 €
B	5m3 à 6m3 (Renault Trafic...)	0,42 €	1 500 €	3 000 €	6 000 €	8 €	1 500 €
C	8m3 à 10m3 (Renault Master...)	0,49 €	1 500 €	3 000 €	6 000 €	8 €	1 500 €
D	12m3 à 15m3 (Renault Master...)	0,49 €	1 500 €	3 000 €	6 000 €	9 €	1 500 €
E	18m3 à 20m3 avec haillon (Isuzu...)	0,49 €	2 000 €	4 000 €	8 000 €	12 €	2 000 €
G	Tribenne Simple ou Double Cabine (Isuzu)	0,49 €	1 500 €	3 000 €	6 000 €	15 €	1 500 €
H	Buggy (John Deer Gator)	NA	1 500 €	3 000 €	6 000 €	16 €	1 500 €
I	Frigo 4m3 (Renault Trafic)	0,49 €	1 500 €	3 000 €	6 000 €	9 €	1 500 €
J	Frigo 10m3 (Renault Master)	0,49 €	1 500 €	3 000 €	6 000 €	9 €	1 500 €
K	4x4 avec boule d'attelage (Renault Alaskan...)	0,49 €	2 000 €	4 000 €	8 000 €	19 €	2 000 €

Les conditions et exclusions des compléments de protection sont indiquées ci-après. Ces protections s'appliquent exclusivement pendant la durée indiquée sur le Contrat de Location et sous réserve de respecter les Conditions de location. En souscrivant aux compléments de protection, vous réduisez le montant de la Responsabilité Financière Maximale (« franchise RFM ») applicable en cas de dommage(s) causé(s) au Véhicule ou en cas de vol du Véhicule. Dans tous les cas, en cas de vol ou de dommage causé au Véhicule, Budget vous facture une indemnité forfaitaire de 40 € pour le coût de traitement administratif supporté par Budget, et ce quel que soit le type de complément de protection (« rachat partiel ou totale de franchise ») souscrit. À défaut de souscrire à ces compléments de protection, vous êtes responsable des dommages qui vous sont imputables dans la limite de la Franchise RFM sans complément souscrit.

Risque	Couverture BUDGET proposé	Nom	Conditions et exclusions des compléments de protection :
Paiement des dégâts matériels causés au Véhicule ou de vol limité à un montant maximum.	Rachat partiel de franchise en cas d'accident et vol causé au Véhicule	FNRAV (fr.) / LDW (ang.) (1)	<p>Protection : En souscrivant à la Franchise Non Rachetable Accident et Vol (« franchise FNRAV »), vous réduisez le montant de la Responsabilité Financière Maximale (« franchise RFM») applicable en cas de dommage causé au Véhicule. Pour autant, vous restez redevable des dommages dans la limite de la « franchise FNRAV ». Budget vous restitue le montant facturé si la responsabilité d'un tiers identifié assuré est clairement établie.</p> <p>Conditions : En cas d'accident ou sinistre, vous devez rédiger un constat amiable d'accident (et le faire signer par le tiers assuré, le cas échéant) et le remettre à l'agence Budget de retour dans les 2 jours ouvrés de la constatation du dommage.</p> <p>En cas de vol du Véhicule, vous devez déposer plainte auprès des autorités compétentes, et remettre à l'agence Budget la plus proche, dans les 48 heures de la découverte du vol, le récépissé de dépôt de plainte, les clés et le dispositif d'alarme du Véhicule. Si les clés du Véhicule sont volées, vous devez l'indiquer lors du dépôt de plainte.</p> <p>Exclusions : Les dommages « bris de glace » et « pneumatiques » (y compris en cas de crevaison) ne sont pas couverts par la FNRAV. Les dommages subis sur le bas de caisse, sous caisse et toit du Véhicule liés à une mauvaise appréciation du gabarit du Véhicule ne sont pas couverts.</p>
<p>Aucun complément de protection ne couvre les frais suite à une assistance technique en cas d'immobilisation consécutive à la perte des clés du Véhicule, à la fermeture du Véhicule avec les clés à l'intérieur, à la batterie déchargée, à l'erreur de carburant, et/ou à la crevaison des pneumatiques. Ces frais restent à la charge du conducteur. En cas de non-respect des Conditions de location, les compléments de protection éventuellement souscrits sont inapplicables. Dans ce cas, vous êtes responsable de l'intégralité des dommages qui vous sont imputables (notamment ceux subis par le Véhicule dans la limite de la valeur vénale du Véhicule augmentée des frais et coûts liés à son immobilisation).</p>			